
**VILLE DE
PROVINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. BENECH, conseiller municipal, par Mme PRADOUX Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. DELVAUX

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	29.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 12.12.2024	

---0000000---

N° 2024.85

**DISPOSITIFS POLITIQUE DE LA VILLE
Demande de subventions pour l'année 2025**

**La séance continuant,
Le Maire expose au Conseil :**

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20241218-DEL-2024-85-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics pour venir en aide aux zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités constatées sur ces territoires. Cette politique recouvre une grande diversité d'interventions qui complètent les autres politiques publiques (éducation, logement, action sociale...). La politique de la ville génère des dispositifs et ouvre des droits qui sont adossés aux contrats de ville.
- Par délibération prise le 9 février 2024, la Ville s'est engagée à contractualiser avec l'Etat. En date du 2 avril 2024, la Ville a signé avec l'Etat et dix autres acteurs le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements et Ambition Quartiers 2030 ». Ce contrat Ville est élaboré sur la base d'un diagnostic partagé avec les différents partenaires sociaux-éducatifs de la ville.
- Les grandes thématiques retenues sont :
 - L'éducation : la réussite éducative, la jeunesse et la parentalité,
 - Le sport-santé : les pratiques sportives, la santé et les projets qui allient le sport-santé,
 - L'insertion socio-professionnelle, l'accès aux droits et lutte contre la pauvreté : l'intégration et l'émancipation, l'accès à l'emploi et à la formation, l'accès aux droits, à la culture, au patrimoine, lutte contre la pauvreté,
 - Cadre de vie : sécurité et prévention de la délinquance, l'habitat, lien social, environnement, transition écologique.
- Les axes transversaux à prendre en compte dans les thématiques sont :
 - l'égalité hommes/femmes et la lutte contre toutes les discriminations
 - la participation citoyenne et valeurs de la République
- Ce contrat de ville, conclu pour la période 2024-2030 permet à l'Etat d'apporter son soutien financier, au titre de la politique de la ville, aux actions organisées par la ville et/ou ses partenaires.
Pour rappel en 2024, la Ville a obtenu 54 000€ pour les actions qu'elle a pilotées et l'ensemble du dispositif a été financé à hauteur de 92 000€. Pour 2025, la programmation d'actions est en cours d'élaboration.
- La politique de la ville comprend aussi des appels à projets qui permettent d'obtenir des financements pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles, en faveur des habitants,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De demander pour l'année 2025, la participation de l'Etat au titre de la politique de la ville sous forme de subventions pour le financement de toutes les actions engagées au titre du contrat de ville.
- ⇒ De demander également pour 2025 la participation financière de l'Etat pour les actions répondant aux appels à projet lancées en cours d'année.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 19/12/2024 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 19/12/2024



Olivier LAVENKA